



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-238**

**OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et des branchements d'eau potable du lotissement de Charpenay à Saint Clair de la Tour - TRANCHE 2**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 18 septembre 2025 sur le sur le profil acheteur Marches-publics.info, sur le journal d'annonces légales L'ESSOR Isère et le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,  
CONSIDERANT l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le marché n° C2521 « Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et des branchements d'eau potable du lotissement de Charpenay à Saint Clair de la Tour - TRANCHE 2 » est attribué comme suit : SESA - AGENCE GIROUD GARAMPON pour un montant de 377 826.00 € H.T.


**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 03/12/2025*  
*- publication et/ou notification*  
*le 04/12/2025*

Fait à La Tour du Pin  
le 2 - DEC. 2025  
Par délégation du Président,

  
Jean-Paul BONNETAIN  
1<sup>er</sup> Vice-président



Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement collectif et des branchements d'eau potable du lotissement de Charpenay à Saint Clair de la Tour - TRANCHE 2